

Forum: Conseil des Droits de l'Homme

Sujet: Menace pour les Droits de l'Homme ?

Soumis par: Corée du Sud

*Constatant* dans la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 que les droits fondamentaux sont garantis.

*Notant* que deux hommes sont signataires de la lettre ouverte paru le 28 mars, Geoffrey Hinton, qui est l'un des pères fondateurs de l'IA s'est résolu à quitter son poste chez Google afin d'alerter sur les dangers de l'intelligence artificielle et Yoshua Bengio qui est l'un des professeurs québécois de lauréat du prix Turing qui alerte les pouvoirs publics sur l'urgence qu'il y avait à légiférer par rapport à l'IA, plus d'un millier de chercheurs et d'experts de l'IA, ont adhéré à cette dernière.

*Réaffirmant* la volonté de réguler l'IA en assurant la transparence des systèmes et une gestion éthique des données, le conseil des droits de l'homme de l'ONU ayant adopté cette résolution le 14 juillet 2023, l'objectif étant de protéger les droits fondamentaux et la vie privée tout en prévenant les abus liés à la collecte, l'utilisation, le partage et la suppression des données.

*Considérant* la Charte des Nations Unies dans l'article 2 du chapitre 1 qui énonce les principes que doivent respecter l'organisation des Nations Unies et ses membres, "l'organisation des Nations Unies est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres" ce qui nous invite à protéger les droits fondamentaux et la vie privée tout en développant une intelligence artificielle éthique qui prévient les abus liés à la collecte, l'utilisation et le partage des données.

*Réalisant* la Charte des Nations Unies dans l'article 1 du chapitre 1 qui exprime les buts des Nations Unies que "réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion" ce qui nous incite à développer une IA inclusive et éthique, respectant les droits fondamentaux de tous sans discrimination, et à favoriser une coopération internationale pour résoudre les inégalités mondiales.

1. *Demande* à la commission des droits de l'homme de créer un groupe de travail spécialisé, chargé d'élaborer un cadre international pour guider l'utilisation éthique de l'intelligence artificielle dans le

respect des droits humains, ce groupe débutera ses travaux en juin 2025 et présentera ses conclusions dans un délai de 1 an.

2. *Souligne* que l'adoption de technologies d'intelligence artificielle exige des mécanismes internationaux pour garantir que leur utilisation ne viole pas les droits fondamentaux, tels que le droit à la vie privée, la liberté d'expression et l'égalité mais exige aussi une coopération renforcée entre les États et les organisations internationales afin de réduire les inégalités technologiques.

3. *Décide* que le groupe de travail devra établir un cadre normatif qui :

a) Encourager les États à établir des réglementations nationales visant à prévenir les usages abusifs d'IA dans des domaines sensibles comme la surveillance ou les systèmes judiciaires;

b) Fournir un soutien technique et financier aux pays en développement pour qu'ils puissent intégrer l'IA de manière respectueuse des droits de l'homme;

c) Favoriser la création d'outils pédagogiques et de campagnes de sensibilisation pour informer le public sur les opportunités et les risques liés à l'IA;

d) Mettre en place des systèmes de suivi et d'évaluation régulières, avec des indicateurs clairs pour mesurer l'impact des technologies d'IA sur les populations;

e) Proposer des mécanismes de responsabilisation, incluant des sanctions pour les entreprises ou gouvernements qui utiliseraient l'IA d'une manière portant atteinte aux droits fondamentaux.

4. *Décide* également que le groupe de travail devra explorer les aspects suivants:

a) Les mesures nécessaires pour établir une coopération internationale efficace dans la régulation de l'IA.

b) Les moyens d'encourager une recherche et un développement qui privilégie l'intérêt public et respectent les standards éthiques.

c) Les dispositifs permettant de recueillir les plaintes des citoyens concernant des violations de leurs droits causées par l'usage de l'IA.